

**MAIRIE DE LA VILLE  
DE**



**SARRE-UNION**

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue  
67262 SARRE-UNION Cedex  
Tél. 03 88 01 14 74  
Fax 03 88 00 28 15  
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

**COMMUNE DE SARRE-UNION**  
**DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 26 mars 2019 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Comptes administratifs 2018
3. Subventions
4. Fiscalité
5. Budgets primitifs 2019
6. Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme
7. Affaires immobilières
8. Affaires de personnel
9. Travaux forestiers
10. Motions
11. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard BRUMM, M. Pierre OSSWALD, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Claude BORTOLUZZI, Mme Suzanne HOCHSTRASSER, Mme Isabelle MASSON, Adjoints, M. Michel ANHEIM, M. Jean-Claude ZAUN, Mme Nicole LENJOINT, M. Didier SCHUSTER, Mme Anny RAUCH, Mme Helga SCHMIDT, Mme Micheline ESCHER, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Marie-Pierre MATHIAS, M. Florent WAHL, M. Heinz-Peter KNOBEL, Mme Christiane BRION, Mme Marie-Christine STEINER, M. Robert BUCHY et M. Baptiste PIERRE

Procuration :

M. Cyrille STAMM-JAKOB à M. Christophe SCHOENACKER

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 22 – le quorum étant atteint.

Mme Marie-Claire GIESLER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

## **1. Marchés publics :**

### **1a. Opération de reconstruction du Centre Socio-Culturel / Lot 8 / Transfert de marché**

20190402DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Par délibération du 26 février 2018, le Conseil Municipal a attribué à la société BATI CONCEPT - 30 rue Bauer à (57600) FORBACH, enregistré sous le SIRET 479 230 682 00029, le marché de travaux pour la reconstruction du Centre Socio-Culturel de Sarre-Union / Lot 8 : Cloisons - Doublages – Faux-Plafonds.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte du transfert, en cours d'exécution, du marché lot 8 : Cloisons – Doublages – Faux-Plafonds.

Le marché est cédé à la société BATICONCEPT – 30 rue Bauer à (57600) FORBACH enregistré sous le SIRET 848 479 218 00010.

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le transfert du marché et autorise le Maire à signer l'avenant s'y rapportant.

### **1b. Opération de reconstruction du Centre Socio-Culturel / Lot 12 / Transfert de marché**

20190402DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Par délibération du 26 février 2018, le Conseil Municipal a attribué à la société KOENIG Alfred 11-13 rue de Weyer à (67390) DRULINGEN, le marché de travaux pour la reconstruction du Centre Socio-Culturel de Sarre-Union / Lot 12 : Chapes – Carrelages -Faïences.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de la cession, en cours d'exécution, du marché lot 12 : Chapes – Carrelages – Faïences.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le marché est cédé à la société KOENIG 11 rue de Weyer à (67390) DRULINGEN.

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la cession de la société KOENIG Alfred au profit de la société KOENIG et autorise le Maire à signer l'avenant de modification du marché public.

### **1c. ATIP - Approbation avenant convention d'accompagnement technique en urbanisme**

20190402DCM1C

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

#### **Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :**

La Commune de Sarre Union a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18 Mai 2015

Par délibération du 14 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'accompagnement technique en urbanisme relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Compte tenu de

- l'avis négatif du préfet concernant la demande de dérogation à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU située rue de Fénétrange

Un avenant à la convention initiale est proposé, il consiste :

- en l'ajustement des temps passés pour la reprise du dossier de modification

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

Vu la délibération du 14 octobre 2016 adoptant la convention d'accompagnement technique en urbanisme

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

**Approuve** l'avenant à la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

#### **MODIFICATION N°2 DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME**

correspondant à 5 demi-journées d'intervention supplémentaires.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin

## **2. Comptes administratifs 2018**

20190402DCM2

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Sous la présidence de M. Richard BRUMM, Adjoint au Maire, Le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2018 suivants (le Maire s'étant retiré avant le vote) et la concordance avec les comptes de gestion du Trésorier :

## Commune

	<u>Dépenses 2018</u>	<u>Recettes 2018</u>	<u>Recettes Globales</u> (avec excédent 2017)	<u>Solde</u>
Fonctionnement :	3 035 847.86 €	3 283 215.06 €	3 434 736.13 €	398 888.27 €
Investissement :	4 197 479.62 €	2 011 254.39 €	5 884 139.96 €	1 686 660.34 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide de ne pas affecter le résultat de fonctionnement en réserves.

Compte administratif adopté par 21 voix pour et une abstention

## Service « Hôtel des Finances »

	<u>Dépenses 2018</u>	<u>Recettes 2018</u>	<u>Recettes Globales</u> (avec excédent 2017)	<u>Solde</u>
Fonctionnement :	8 824.13 €	26 890.06 €	31 509.48 €	22 685.35 €
Investissement :	36 126.09 €	28 115.00 €	30 538.58 €	- 5 587.51 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 18 000.- € et en report de fonctionnement pour 4 685.35 €.

Compte administratif adopté à l'unanimité

## Service « Lotissement Les Sorbiers »

	<u>Dépenses 2018</u>	<u>Recettes 2018</u>	<u>Dépenses Globales</u> (avec déficit 2017)	<u>Solde</u>
Fonctionnement :	124 230.15 €	0.00 €	425 648.57 €	- 425 648.57 €
Investissement :				

Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2019 s'élève à la somme de – 425 648.57 €.

Compte administratif adopté à l'unanimité

## Service « Secathen »

	<u>Dépenses 2018</u>	<u>Recettes 2018</u>	<u>Dépenses Globales</u> (avec déficit 2017)	<u>Solde</u>
Fonctionnement :	9 751.00 €	40 316.81 €	20 205.17 €	20 111.64 €
Investissement :	0.00 €	1 901.96 €	406 181.08 €	- 404 279.12 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 20 111.64 €.

Compte administratif adopté à l'unanimité

### Service « Sarre-Union Parking Sarrebourg »

	<u>Dépenses 2018</u>	<u>Recettes 2018</u>	<u>Dépenses Globales</u> (avec déficit 2017)	<u>Recettes Globales</u> (avec excédent 2017)	<u>Solde</u>
Fonctionnement :	3 021.00 €	16 200.00 €		16 200.00 €	13 179.00 €
Investissement :	0.00 €	9 065.77 €	156 103.80 €		- 147 038.03 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement en réserves au compte 1068 pour 13 179.00 €.

Compte administratif adopté à l'unanimité

### Service « Sarre-Union Commerces »

	<u>Dépenses 2018</u>	<u>Recettes 2018</u>	<u>Solde</u>
Fonctionnement :	1 014.00 €	5 178.56 €	4 164.56 €
Investissement :	8 735.88 €	44 434.53 €	35 698.65 €

Affectation du résultat : le Conseil Municipal décide de ne pas affecter le résultat de fonctionnement en réserves.

Compte administratif adopté à l'unanimité

## 3. Subventions

### 3a. Subventions à verser

20190402DCM3A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité de donner son accord aux demandes de subvention suivantes :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Chorale Mixte de Sarre-Union	Fonctionnement 2019	160.00 €
Club Vosgien – Section Locale	Fonctionnement 2019	160.00 €
Comité des Fêtes de Sarre-Union	Organisation du carnaval 2019	10 000.00 €
Sté d'Aviculture de Sarre-Union	Fonctionnement 2019	160.00 €
BRICKA René	Subvention PIG RENOV HABITAT Immeuble 3 chemin du Rebberg	649.00 €
REEB Yvonne (par PROCIVIS)	Subvention PIG RENOV HABITAT Immeuble 36 rue de Rimsdorf	884.00 €
G.I.C de Sarre-Union	Organisation manifestation « Noël en musique 2018 »	5 500.00 €

Espace Culturel du Temple	Fonctionnement 2019	160.00 €
Espace Culturel du Temple	Participation acquisition matériel sono complémentaire (15 % du montant TTC)	425.25 €
Société Philharmonique de Sarre-Union	Fonctionnement 2019	3 800.00 €
Société Philharmonique de Sarre-Union – Section Ecole de Musique	Fonctionnement 2019 / Solde	16 520.00 €
Pétanque club La Boule d'Or	Fonctionnement 2019	160.00 €
U.N.I.A.T – Section Sarre-Union	Fonctionnement 2019	160.00 €

### 3b. Subventions de principe

20190402DCM3B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal donne son accord aux subventions de principe suivantes :

\* A.A.P.E.A.I de Diemeringen : Sortie scolaire à VALLON PONT D'ARC du 24 au 28 juin 2019 pour l'élève BIENFAIT Maxime de Sarre-Union. La subvention s'élèvera à 3.- € par jour et sera versée sur présentation d'une attestation de participation à la sortie de l'élève.

\* Ecole élémentaire de Sarre-Union : Sortie scolaire à LA HOUBE du 04 au 08 février 2019 pour les élèves de CE1, CE2 et la classe ULIS. La subvention s'élèvera à 3.- € par jour et par élève domicilié à Sarre-Union et sera versée sur présentation d'une attestation de participation à la sortie de l'élève.

\* Ecole élémentaire de Sarre-Union : Sortie scolaire à FRANCFORT du 25 au 28 juin 2019 pour les élèves de CM2 bilingues. La subvention s'élèvera à 3.- € par jour et par élève domicilié à Sarre-Union et sera versée sur présentation d'une attestation de participation à la sortie de l'élève.

\* Festivités Club de Sarre-Union : Participation 6<sup>ème</sup> Fête des Jonquilles le 07 avril 2019 à Gérardmer. La subvention s'élève à 1 500.- € et pourra être versée après la manifestation et sur présentation des pièces habituelles à fournir annuellement.

\* Espace Culturel du Temple : Organisation de 5 concerts en 2019 au Temple Réformé. La subvention d'un montant de 800.- € pourra être versée après les manifestations. Elle est toutefois conditionnée par la réalisation de l'évènement.

### 3c. Demande de DETR 2019 / Etude de circulation et de stationnement au sein du campus de Sarre-Union

20190402DCM3C

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire expose que l'étude de circulation et de stationnement au sein du campus de Sarre-Union, peut faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2019.

Le coût estimatif de cette étude s'élève à 13 225 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
DETR	10 580 €	80 %



<b>Total des subventions publiques</b>	<b>10 580 €</b>	<b>80 %</b>
Autofinancement	2 645 €	20 %
Emprunt		
<b>TOTAL</b>	<b>13 225 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'opération décrite ci-dessus,

VALIDE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat (DETR, FSIL, FNADT) auquel le projet pourrait être éligible, pour une dépense de 13 225 €,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

3d. Demande de DETR 2019 / Mise aux normes de la signalétique de la piste de l'aérodrome de Sarre-Union  
20190402DCM3D Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire expose que les travaux de mise aux normes de la signalétique de la piste de l'aérodrome de Sarre-Union (balises, piste enherbée et piste en enrobé), peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2019. Le coût estimatif de cette opération s'élève à 13 351 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<b>Origine du financement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
DETR	10 681 €	80 %
<b>Total des subventions publiques</b>	<b>10 681 €</b>	<b>80 %</b>
Autofinancement	2 670 €	20 %
Emprunt		
<b>TOTAL</b>	<b>13 351 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'opération décrite ci-dessus,

VALIDE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat (DETR, FSIL, FNADT) auquel le projet pourrait être éligible, pour une dépense de 13 351 €,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

3e. Demande de subvention / Acquisition, rénovation et mise aux normes d'un ERP à vocation touristique et de restauration

20190402DCM3E

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire expose que l'opération d'acquisition, de rénovation et de mise aux normes d'un ERP à vocation touristique et de restauration situé dans l'enceinte de l'aérodrome de Sarre-Union, peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat, notamment au titre de la DETR 2019. Le coût estimatif de cette opération s'élève à 125 200 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
DETR	100 160 €	80 %
<b>Total des subventions publiques</b>	<b>100 160 €</b>	<b>80 %</b>
Autofinancement	25 040 €	20 %
Emprunt		
<b>TOTAL</b>	<b>125 200 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement prévisionnel,

SOLLICITE le concours financier de l'Etat (DETR, FSIL, FNADT) auquel le projet pourrait être éligible, pour une dépense de 125 200 €,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

4. Fiscalité

20190402DCM4

Nomenclature ACTES : 7.2 Fiscalité

Le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, de reconduire pour 2019 les taux de la fiscalité 2018.

Le produit fiscal attendu est déterminé comme suit :

	BASES 19	TAUX 18	PRODUIT 19
Taxe d'habitation	2 977 000 €	19,00 %	565 630 €
Taxe sur le Foncier Bâti	4 414 000 €	12,50 %	551 750 €
Taxe sur le Foncier non Bâti	54 700 €	43,99 %	24 063 €
Cotisation Foncière des Entreprises	3 331 000 €	18,08 %	602 245 €
<b>PRODUIT ASSURE</b>			<b>1 743 688 €</b>



Les autres recettes notifiées pour l'exercice 2019, se présentent comme suit :

Allocations compensatrices	77 218 €
Taxe additionnelle FNB	1 725 €
IFER	35 228 €
CVAE	418 117 €
TASCOM	116 023 €
GIR	84 916 €
<b>COMPENSATION</b>	<b>733 227 €</b>

Finalement, le produit prévisionnel total résultant des taux votés et des dotations à recevoir s'établit à 2 476 914 € pour l'exercice 2019.

## **5. Budgets primitifs 2019**

20190402DCM5

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget de la Commune et des services annexes pour l'exercice 2019 comme suit :

### **Commune**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 437 191.00 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 4 983 972.00 €

### **Service Hôtel des Finances**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 31 186.00 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 18 000.00 €

### **Service lotissement « Les Sorbiers »**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 629 699.00 €

### **Service Secathen**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 36 700.00 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 434 300.00 €

### **Sarre-Union Parking Sarrebourg**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 16 200.00 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 157 179.00 €

### Sarre-Union Commerces

Dépenses et recettes de fonctionnement :	12 865.00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	510 420.00 €

### Sarre-Union Funérarium

Dépenses et recettes de fonctionnement :	35 200.00 €
--	-------------

## **6. Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme**

20190402DCM6

Nomenclature ACTES : 2.1 Documents d'urbanisme

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/04/2011, modifié le 18/03/2014 ;
- Vu la consultation, au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 05/03/2018 et sa réponse en date du 20/04/2018 ne soumettant pas le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale ;
- Vu le projet de modification du Plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 23/10/2018 ;
- Vu l'arrêté en date du 05/12/2018 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la dérogation accordée par le Sous-Préfet en date du 20/11/2018 au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;

**Considérant que** les résultats de l'enquête publique justifient d'apporter les changements suivants au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme conformément au tableau synthétique en annexe n°1 de la présente délibération :

POINT N°1 : rajout au sein de l'OAP relative à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone IIAU en zone IAU rue de Fénétrange de la possibilité de renforcer le caractère naturel de la zone IIAU par la plantation d'arbres de haute tige et de haies.

POINT N°5 : complément de la règle relative au stationnement pour une meilleure compréhension de la règle en indiquant que le nombre de places de stationnement inscrit dans le règlement correspond à un nombre minimal de places à réaliser.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**Décide :**

**D'apporter** les changements suivants au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme conformément au tableau synthétique en annexe n°1 de la présente délibération :

POINT N°1 : rajout au sein de l'OAP relative à l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone IIAU en zone IAU rue de Fénétrange de la possibilité de renforcer le caractère naturel de la zone IIAU par la plantation d'arbres de haute tige et de haies.

POINT N°5 : complément de la règle relative au stationnement pour une meilleure compréhension de la règle en indiquant que le nombre de places de stationnement inscrit dans le règlement correspond à un nombre minimal de places à réaliser.

**D'approuver** la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

## **7. Affaires immobilières**

### **7a. Réserve d'une parcelle lotissement Les Sorbiers**

20190402DCM7A

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à la réserve de la parcelle n° 23 d'une contenance de 5,51 ares du lotissement « Les Sorbiers » au bénéfice de Mme Carole MULLER domiciliée à RIMLING.

### **7b. Convention de mise à disposition des courts de tennis extérieurs et court de tennis couvert aux sapeurs-pompiers de l'unité territoriale de Sarre-Union**

20190402DCM7B

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du dom. privé

Monsieur le Maire indique que le SDIS du Bas-Rhin a sollicité la mise à disposition des courts de tennis extérieurs et court de tennis couvert aux sapeurs-pompiers de l'unité territoriale de Sarre-Union à titre gratuit.

Le conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, de donner son accord à cette convention et autorise monsieur le maire à signer la convention avec le SDIS.

#### 7c. Sous-location d'une partie du site Secathen à la Société ATEMSYS Sàrl

20190402DCM7C

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

Le Conseil municipal a donné, par délibération du 12 octobre 2017, son accord à la location des locaux loués par le bâtiment administratif et les halls 1 et 5, par l'intermédiaire d'un crédit-bail d'une durée de 15 ans, consenti à la société B3M INVEST.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que ladite société a fait connaître son souhait de sous-louer une partie de ces locaux à la société ATEMSYS Sàrl, à compter du 02 mai prochain pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord à cette sous-location, selon les modalités décrites,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

### 8. Affaires de personnel

#### 8a. création de quatre postes d'adjoint technique (ateliers municipaux)

20190402DCM8A

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de quatre emplois d'adjoint technique territorial à temps complet en qualité de contractuel, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 pour une durée de 6 mois.

Les attributions consisteront à renforcer les équipes des services des espaces verts.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera selon un montant global forfaitaire basé sur le premier échelon du grade d'adjoint technique, incluant l'indemnité de difficulté administrative et le supplément familial de traitement, le cas échéant.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

#### 8b. Mise à jour du tableau des effectifs suite à la création d'un emploi correspondant à un grade d'avancement

20190402DCM8B

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la suppression et la création d'emploi proposée. A compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, le tableau des emplois est modifié comme suit :

Filière administrative	Effectif actuel	Effectif autorisé à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2019
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	4
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	2

Les crédits nécessaires à la rémunération et à la charge de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la Commune.

#### 8c. Modification de la durée hebdomadaire de service de Mme Monique GIRARDIN

20190402DCM8B

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Le Conseil Municipal de la Commune de Sarre-Union,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales »,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que Madame Monique GIRARDIN accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

De modifier le poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe avec un coefficient d'emploi de 25,77/35èmes avec effet du 1<sup>er</sup> mai 2019. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe sera de 25,91/35èmes ;

#### 8d. prise en charge de frais au GAS et au CNAS

20190402DCM8D

Nomenclature ACTES : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

La Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale et à la Garantie Obsèques pour l'ensemble du personnel par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

Le montant de la cotisation à verser est déterminé sur la base des cotisations individuelles dues par chaque agent, communiquée par le Groupement d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de prendre en charge les cotisations dues au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin ainsi que la garantie-obsèques pour l'ensemble des agents actifs au titre de leur adhésion, conformément aux indications ci-dessous.

- Cotisation statutaire : 4,50 € par agent,
- Cotisation CNAS : 215,- € par agent,
- Cotisation garantie-obsèques : 39,- € par agent.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6458 du budget de la commune.

## **9. Travaux forestiers**

20190402DCM9

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme des travaux sylvicoles en forêt communale de Sarre-Union, présenté par l'Office National des Forêts, pour l'exercice 2019
- de voter les crédits correspondants, soit au total estimé à 17 290.00 € H.T, dont :
  - . 4 710.00 € pour des travaux de fonctionnement
  - . 12 580.00 € pour les travaux d'investissement
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui relèvent de ce programme.

## **10. Motions**

### **10a. Motion sur le maintien de la ligne SNCF Sarre-Union / Sarreguemines**

20190402DCM10A

Nomenclature ACTES : 9.4 Vœux et motions

Le Président de la République a réaffirmé son intérêt pour les lignes ferroviaires secondaires, lors d'une rencontre avec les élus du Grand Est le 26 février dernier, en prenant l'exemple de la ligne Saint-Dié-Epinal pour laquelle il s'est engagé pour une réfection rapide et une remise en service de l'infrastructure.

Le Conseil Municipal de SARRE-UNION réuni le 02 avril 2019 attire l'attention de Monsieur le Président de la République sur la ligne ferroviaire Sarre-Union -Sarreguemines, qui se trouve dans la même situation que Saint-Dié-Epinal, puisqu'elle a également été suspendue et le service transféré sur route en décembre 2018 en raison de la vétusté de la voie. Une étude est actuellement en cours, pilotée par la Région Grand Est, afin de déterminer les besoins de cette desserte, les coûts et les potentiels liés à cette ligne.



Le conseil municipal de Sarre-Union réaffirme son attachement à la ligne ferroviaire Sarre-Union-Sarreguemines et est pleinement engagé en faveur de la remise en service rapide de cette infrastructure disposant d'un intérêt stratégique fort pour l'Alsace Bossue et la proche Moselle.

#### 10b. Motion portant sur le SRADDET

20190402DCM10B

Nomenclature ACTES : 9.4 Vœux et motions

Le Conseil Municipal de SARRE-UNION réuni le 02 avril 2019 porte à la connaissance de la Région Grand Est sa position sur le projet de SRADDET tel qu'il a été arrêté le 14 décembre 2018.

Concernant la règle 16 de limitation de la consommation foncière à 50% d'ici 2030 et 75% d'ici 2050, dont l'illégalité a déjà été soulignée par les syndicats mixtes de PETR/SCOT, le conseil municipal considère, en outre, qu'elle constitue une vision partielle des territoires et qu'elle ne prend pas en compte les caractéristiques et spécificités de la ruralité.

Ainsi si le conseil municipal de Sarre-Union partage l'objectif de maîtrise de la consommation foncière qui constitue un levier essentiel de transition énergétique et d'atténuation du changement climatique tant sur le plan local que global, il considère que la règle 16 du fascicule du projet de SRADDET constitue une approche uniquement arithmétique sans prise en compte des différences territoriales, revenant ainsi à nier le monde rural.

En effet, la question foncière s'aborde différemment dans un territoire rural qu'en milieu urbain.

La propriété y est considérée de façon patrimoniale et non spéculative ce qui explique la forte rétention foncière, réalité véritablement vécue dans les villages. Mobiliser du foncier pour réaliser une opération s'étale sur un temps long (15 à 20 ans). En conséquence, les zones IAU et IIAU ou zones constructibles inscrites dans les documents d'urbanisme et cartes communales ne signifient pas consommation foncière mais permettent aux collectivités de conduire des stratégies pour acquérir une maîtrise foncière progressive ; en effet, en général ce sont les collectivités qui conduisent les procédures d'aménagement, les aménageurs privés se désintéressant totalement du monde rural.

De plus, l'occupation des parcelles libres par les habitants répond souvent à une fonction productive ou de stockage (de bois de chauffage notamment) plus que d'agrément ce qui implique aussi la possibilité qui doit demeurer de stocker du matériel agricole sous abris souvent en fond de parcelle. Or ce besoin, qui peut sembler anecdotique, constitue une difficulté récurrente dans l'élaboration de nos documents d'urbanisme et est un signal du manque de prise en compte des modes de vie ruraux.

Sur le développement des territoires, les projets d'infrastructures de notre territoire, s'ils ne sont pas d'envergure nationale (liaison A4 Lorentzen, déviation de Dossenheim/Zinzel, aménagement de pôles d'intermodalité en gare, ...), sont vitaux pour son désenclavement et son développement économique. Les considérer systématiquement dans la consommation foncière du territoire obérerait ainsi son développement sur d'autres champs notamment économique.

En effet, l'économie productive base du développement économique est présente en milieu rural lequel compte des pôles d'emplois industriels important particulièrement sur le territoire du Pays de Saverne Plaine de Plateau (Sarre-Union, Drulingen, Diemeringen Petersbach, Bouxwiller, Ingwiller, Wingen/Moder, Marmoutier, Saverne...), reconnu "Territoire d'industrie". Or ces projets nécessitent également de disposer de foncier et sont déjà soumis à de nombreuses dispositions environnementales que les entreprises respectent et mettent en œuvre.



Le conseil municipal de Sarre-Union est parfaitement conscient de la qualité environnementale de son territoire et du levier de développement que constitue le cadre de vie. Pour autant le territoire n'est pas figé et doit être attractif pour les entreprises et les habitants et il doit pouvoir développer des équipements et son économie. Aussi comme l'expliquent les documents du SRADDET, l'arrivée du haut débit et le développement des usages numériques amènent à un regard renouvelé sur le rural, qui pourra accueillir plus facilement l'innovation et même une économie relevant des fonctions métropolitaines.

C'est pourquoi le monde rural ne doit pas être uniquement perçu comme une ressource environnementale et agricole pour les métropoles car il constitue aussi un soutien des métropoles notamment en raison de son économie et de sa capacité d'accueil des habitants. La réciprocité rural-urbain doit aussi s'apprécier dans ce sens.

Plus globalement le territoire est desservi par des lignes ferroviaires qui le relient aux métropoles régionales (Strasbourg, Metz, Nancy) et frontalières (Sarrebriick). Il doit donc aussi être en mesure d'attirer des habitants pour assurer la viabilité et la pérennité de ces lignes.

Le conseil municipal de Sarre-Union s'associe également aux remarques du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau sur les autres points du SRADDET qui ont recueilli un avis défavorable :

- l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées),  
Le SRADDET fixe un « *objectif chiffré régional* » tendant à « *végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural* » (objectif 12), ratios qui sont repris en tant que règles exigeant des SCOT (et des PLU(i) en l'absence de SCOT) de définir « *les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées* » (règle 25).
- l'objectif 21 et de la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale),  
Le SRADDET présente une typologie de l'armature urbaine fonctionnelle qu'il veut voir consolidée, avec, au premier niveau, les « *centres urbains à fonctions métropolitaines* » (objectif 21), au nombre desquels figurent « *COLMAR, ÉPINAL, METZ, MULHOUSE, NANCY, REIMS, STRASBOURG et TROYES* » (règle 20). Or, à l'échelle tant du GRAND EST qu'au niveau national et international, il ne semble pas que STRASBOURG puisse être considérée par le SRADDET au même niveau que les sept autres métropoles mentionnées : la métropole strasbourgeoise, siège de nombreuses institutions européennes et de fonctions et services à rayonnement majeur -y compris au-delà des limites nationales-, doit être considérée à un niveau différent de l'armature urbaine du GRAND EST.
- la règle 17 (mobilisation du foncier disponible).  
La règle exige que le « *potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés* » soit mobilisé en priorité « *avant toute extension urbaine* ».  
Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire -voire indispensable-, mais imposer une telle mobilisation « *avant toute extension urbaine* » constitue une condition excessivement restrictive, étant par ailleurs rappelé que, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout PLU(i) comporte une analyse de « *la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis* » (art. L. 151-4 c.urb.) avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent (et ne pourrait donc pas envisager d'extensions déraisonnables au regard des capacités de densification analysées), mais toute modification du PLU(i) portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « *l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* » (art. L. 153-38 c.urb.).

**11. Divers :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la prochaine kirb aura lieu le 5 mai 2019.

La séance est levée à 21h40

A Sarre-Union, le 02 avril 2019

Le Maire,

Marc SENE

